

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 52-2019
COTISATIONS 2020 DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU**

Le mercredi 04 décembre 2019 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la mairie de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 28 novembre 2019

Etaient présents (18 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASSOU	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire
---	--------	---------	-----------

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	LARROQUE	Francis	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (12 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	MADEO	Hervé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur CASSOU Michel

Objet : Cotisations 2020 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Syndicat fixe les modalités de calcul et d'appel des cotisations des membres.

En application de ce règlement intérieur, depuis le 1^{er} janvier 2019, les cotisations sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

1. **Acompte 1 :**

- 100% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 40% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- 40% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 60% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

2. **Acompte 2**, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Un éventuel complément de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2020.

Pour 2020, les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical lors du vote sur les orientations budgétaires.

Les montants proposés au vote sont les suivants :

EP CI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	TOTAL ARRONDI	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	321 560,60 €	138 886,80 €	175 379,23 €	203 486,89 €	839 314,00 €	569 360,00 €	269 954,00 €
CCLO	202 277,77 €	132 515,50 €	163 534,10 €	143 564,33 €	641 892,00 €	406 837,00 €	235 055,00 €
CCPN	132 761,47 €	73 892,00 €	23 549,50 €	101 776,35 €	331 980,00 €	232 804,00 €	99 176,00 €
CCNEB	83 358,54 €	0,00 €	54 852,69 €	5 024,35 €	143 236,00 €	108 315,00 €	34 921,00 €
CCHB	20 214,43 €	0,00 €	25 072,80 €	15,15 €	45 303,00 €	30 253,00 €	15 050,00 €
CCPOA	18 946,86 €	20 848,10 €	5 367,00 €	3 748,28 €	48 911,00 €	31 682,00 €	17 229,00 €
CATLP	12 102,01 €	0,00 €	14 543,97 €	9,05 €	26 656,00 €	17 926,00 €	8 730,00 €
CCBG	9 540,15 €	10 857,60 €	572,50 €	1 951,84 €	22 923,00 €	15 284,00 €	7 639,00 €
TOTAL	800 761,82 €	377 000,00 €	462 871,80 €	459 576,24 €	2 100 215,00 €	1 412 461,00 €	687 754,00 €

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE le montant des cotisations annuelles 2020 à 2 100 215 €, répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :	839 314,00 €
- Communauté de communes Lacq-Orthez :	641 892,00 €
- Communauté de communes du Pays de Nay :	331 980,00 €
- Communauté de communes Nord Est Béarn :	143 236,00 €
- Communauté de communes du Haut Béarn :	45 303,00 €
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :	48 911,00 €
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :	26 656,00 €
- Communauté de communes du Béarn des Gaves :	22 923,00 €

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes, selon la périodicité fixée dans le règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/12/2019